

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-10-55**

**OBJET : FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR);
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MAMOT POUR
L'INSTALLATION D'UNE SALLE DE VISIOCONFÉRENCE À L'HÔTEL DE
VILLE DE SCHEFFERVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) offre un programme pour les municipalités et organismes intitulé : Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR);

ATTENDU QU'une des priorités régionales consiste notamment à favoriser le rapprochement entre les MRC et municipalités de la Côte- Nord par les technologies de l'information et de la communication;

ATTENDU QUE la MRC de Caniapiscau, dont fait partie la ville de Schefferville, procède présentement à l'installation d'une salle de visioconférence afin d'améliorer les communications entre les villes du territoire et de l'ensemble de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville désire se munir d'une installation de salle de visioconférence afin de faciliter ses échanges avec les différents partenaires de la région et également, faire bénéficier de ces installations à d'autres organismes gouvernementaux du secteur, et ce, compte tenu du caractère isolé des communautés de la région;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville financera sa participation financière au projet à même son budget d'opération de 2019 pour un montant d'environ 9 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), autorise le dépôt d'une demande financière auprès du MAMOT dans le cadre du programme FARR afin de procéder à l'installation d'une visioconférence à l'hôtel de ville de Schefferville, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 17 octobre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur